

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE
COMMUNES DE MONTPEYROUX, ARBORAS, JONQUIÈRES, SAINT-GUIRAUD,
SAINTE-SATURNIN, BÉLARGA, CAMPAGNAN, AUMELAS ET PLAISSAN.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que suite au rattachement de certaines communes extérieures de la vallée de l'Hérault à la carte scolaire du Lycée Simone Veil, les communes de Montpeyroux, Arboras, Jonquières, Saint-Guiraud, Saint-Saturnin, Bélarga, Campagnan, Aumelas et Plaissan (représentant une quarantaine d'élèves) situées sur le territoire de la Vallée de l'Hérault, qui ont déjà plusieurs fois fait savoir leur volonté d'être rattachées à cette carte scolaire, ont le sentiment de ne pas être traitées équitablement par rapport à un lycée qui rapprocherait avec beaucoup d'intérêt les élèves dans leur déplacement quotidien,

CONSIDERANT qu'à l'origine du projet, celles-ci ont par ailleurs activement et unanimement adhéré à l'implantation du Lycée sur la commune de Gignac, et ont délibéré en ce sens en même temps que la CCVH a participé financièrement à la création de cet établissement,

CONSIDERANT que les déplacements depuis certaines de ces communes nécessitent jusqu'à trois quart d'heure de route pour se rendre à Lodève, alors que le lycée Simone Veil se situe à moins de 10 kilomètres de ces dernières,

CONSIDERANT que ces mêmes communes font état d'une forte demande des parents d'élèves considérant cette opportunité importante de réduction des temps de transports qui améliore la qualité de vie et de travail de leurs enfants,

CONSIDERANT qu'à ma demande, l'ensemble des élus communautaires souhaitent soutenir cette position qui permettrait à ces élèves du territoire de pouvoir être traités comme les autres enfants rattachés à cette carte scolaire,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,
- d'adresser cette motion à Mme la Présidente de la Région Occitanie, Monsieur le Préfet et Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale.

Transmission au Représentant de l'État N° 3475
Publication le 26/03/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/03/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16547-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ